L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
No. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit.

ANNONCES—Une piastre par carré de dix lignes, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, doit être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les [illegible] et personnes tenant maison de [illegible] 160; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques [illegible]; les agences pour navires, bateaux et bureaux à [illegible]. Ces abonnemens ne [illegible] l'année et cette [illegible]. Le privilège des annonceurs aux avis est limité à 16 car [illegible] chaque [illegible] et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles qui ont pour objet d'attirer l'attention du public à des ventes d'immeubles, membres, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront être payées [illegible].

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, payeront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou [illegible] d'une nature personnelle, lorsqu'elles [illegible] seront le double du prix des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des [illegible] d'annonces à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., ne sont pas compris dans les abonnemens et aux prix ordinaires.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le nombre de l'insertion seront publiées jusqu'à nouvel ordre, et payées en conséquence.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison, payeront par année $ 50.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double prix ordinaire.

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur PAWNEE, capitaine Gleim, partira [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à JOHN A. MERRITT, 53 Camp. 22 j

POUR LOUISVILLE—Le steamer GENERAL BROWN, capitaine Duncan, est prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires et partira [illegible] 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JUSTUS VAIRIN & Co. 17, rue du Commerce. 20 j nv

PACKET DE HUDSON & BAYOU SARAH. Chaque Mercredi matin à 10 heures. Le capitaine Hart a le plaisir d'informer ses amis et le public, que le steamer PERSIAN a été acheté pour servir de packet entre les ports ci-dessus et la Nelle-Orléans et qu'il reprendra le "New-Orleans", Mercredi, le 2 courant, à 10 heures du matin, et au retour quittant Bayou Sara chaque [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au face du whar. de la rue Conti, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue [illegible].

Cours de passage en montant		Cours de passage en descendant	
Pour le Bayou Sara	$3	De Bayou-Sara	$
Bâton-Rouge	6	Bâton-Rouge	
Plaquemine	4	Plaquemine	
Donaldsonville	4	Donaldsonville	
la Côte	2	la Côte	

Le taux du fret est également réduit, de 1 à 2 pour cent au-dessous de celui que prennent les autres paquebots de Bayou-Sara. 16 jan

POUR ST. LOUIS & ALTON—Le steamer neuf IATAN, capitaine N. J. Eaton est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras ou à CHAS DOANE, 69 Poydras.

N. B. Le Iatan, tirant peu d'eau, les expéditionnaires peuvent avoir l'assurance qu'il arrivera sans obstacle à sa destination. 12 jan

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et May ville—Le steamer SCIOTO VALLEY, capitaine Clark est prêt à recevoir du fret et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à JUSTUS VAIRIN & Co. 17, rue du Commerce. 19 janv

PACKET DU DIMANCHE. POUR VICKSBOURG et tous les ports intermédiaires—Le steamer SULTANA capt. A. W. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksbourg et la Nlle Orléans. Il partira de ce port tous les dimanches matins à 10 heures, et Vicksbourg, en retournant, tous les mercredis à 10 heures A. M. Le Sultana étant le premier bateau qui ait jamais fait hebdomadairement les voyages réguliers de Vicksbourg, il se recommande à la bienveillance permanente de ses traversiers, et étant connu pour le plus confortable et le plus commode pour ses emménagemens, ses armateurs sollicitent le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à HYDE & CLARKE, 22, rue Poydras.

N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret chaque vendredi matin à 10 heures. 9 dec

PAQUEBOT REGULIER POUR BATON-ROUGE, Port Hudson et tous les ports intermédiaires. Le steamer PECHE, capitaine Thomasson, fera pendant toute la saison, les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus. Partant d'ici tous les mercredis à 10 heures du matin, et de Port Hudson, tous les samedis après l'arrivée des chars. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY TETE, 13, Conti. 9 déc

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de cette ville chaque mardi et samedi, à 10 heures A. M., et de Bayou Sarah, les lundis et mercredis, à 8 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE et les ports intermédiaires.—Le steamer GEN. W. H. HARRISON, capitaine Batchelder, fera pendant toute la saison les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Lafourche, partant de ce port tous les lundis à 10 heures A. M. et de Donaldsonville le vendredi. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à HENRY TETE, 12, rue Conti. 12 nov

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages réguliers pendant la saison. Et lorsque les basses eaux, il fera les voyages réguliers entre la Nlle Orléans et Plaquemines, en partant de ce port tous les lundis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. H. VERBET, 6, Nlle Levée. 14 nov

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS ET BALTIMORE.

Les navires suivants composent cette ligne:
Navire Tippecanoe, capitaine Adams Gray.
De Seaman, do. Victor.
Barque Solomon Saltus, do. Gray.
Do. Mary do. Myrick.
Do. Irad Ferry, do. Stevens.
Do. Architect, do. Gray jr.

Les bâtiments ci-dessus sont de 1ère classe, sont construits fort avantageusement pour les passagers, et sont commandés par des hommes capables. Prix du passage, $60. On fait toujours usage de la vapeur pour remonter et descendre le Mississipi. Le fret doit être payé à présentation. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 21 sep

CABOTAGE.

POUR SAVANNAH. La goëlette fine voilière EAGLE, capt. Cutter, sera immédiatement expédiée. Pour fret et passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp. 21 janv

LIGNE DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BALTIMORE.

POUR BALTIMORE.—Le TIPPECANOE, capitaine Adams Gray, ayant de la cargaison par le mauvais temps partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24 Douane. 21 j

POUR BOSTON—Le trois-mâts OLIVE BRANCH, capt. Dyer, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord près de la presse d'Orléans, ou à STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 21 jan

POUR LA MOBILE, par le Bassin—La goëlette paquebot régulier C. W. BRURWOOD, capt. June, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 21 j

POUR APALACHICOLA—La goëlette fine voilière LYDIA, capitaine Mills, partira sous peu. Pour fret de 300 barils, ou passage, s'adresser à bord en face de édifices triangulaires, ou à W. C. TOMPKINS & CO. 21 janv

POUR NEW-YORK—La barque A. LELIUS, capitaine Gilchrist, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 16 janv

Ligne de la Nouvelle Orléans et de Baltimore. POUR BALTIMORE—La barque IRAD FERRY, capt. Stevens, suivra le Tippecanoe, et a une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 16 janv

POUR PHILADELPHIE. Le brick en voilier GANNICLIFFT, capitaine Berry, a besoin de 200 barils pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Orange ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 15 janv

POUR NEW YORK—Le trois-mâts MASSACHUSETTS, capitaine Watson, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24 Douane. 15 j

POUR PHILADELPHIE—La goëlette neuve LYCURGUS, capt. Lewis, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 11 janv

POUR NORFOLK & RICHMOND. Le brick LONG ISLAND, capt. Howell, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 11 janv

POUR BALTIMORE. La barque TENNESSEE a besoin de 100 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour ce fret et pour passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 11 janv.

POUR NEW-YORK—Le joli brick ELCY, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 7 jan

POUR PHILADELPHIE—Le brick fin voilier OLERON, capitaine Garcia, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 12 Poydras. 6 jan

POUR NEW YORK—Le paquet MEMPHIS, suivra l'Omulgee. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au dessous de la presse à coton à vapeur Levée ou à STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 20 janv

POUR BOSTON. Le trois-mâts packet KENTUCKY, capt. S. Nickerson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord au wharf de la rue St. Joseph ou à JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 20 janv.

POUR APALACHICOLA—La goëlette PATRIOT, capitaine Smith, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, aux magasins du triangle ou à WOOD & SIMMONS, 62, rue des Magasins. 19 jan

POUR PHILADELPHIE—Le brick ALBANY, capitaine Baxton, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. P. WHITNEY, 74 Camp. W. F. COMLY, 97 Camp. 19 j

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hands—Le brick HUNTRESS, capitaine Davidson, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord à l'extrémité du marché aux poissons, ou à J. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 13 jan

A FRETER—La goëlette EMELINE, capitaine Burrows du port de 700 barils; la goëlette EAGLE, capitaine Cutter, du port de 600 barils et la goëlette SULTAN, portant 800 barils. Pour les conditions s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR PHILADELPHIE—La barque JOSEPHINE, capitaine Johnson, ayant une grande partie de son chargement engagé partira sous peu. [illegible] J. D. DENEGRE, 16, Commune. 12 jan

POUR BALTIMORE—Le beau brick PERUVIAN, capitaine Watson, ayant son chargement arrêté sera incessamment expédié. Pour le fret ou passage, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLAS, 12, rue Poydras.

ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR LA HAVANE—Packet régulier—La goëlette packet BELLA DEL MAR, capt. [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée [illegible] partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 21 jan

POUR LA HAVANE—La barque REBECCA, capitaine Dewers, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à SCHMIDT & Co. 93, rue Bienville. 18 jan

POUR MATAMOROS—La goëlette packet WATCHMAN, capitaine Jno. Murray, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine, ou à W. F. VIGERS & Co. 30, rue Bienville. 12 jan

POUR LA HAVANE—Le brick LEONORA, capitaine Sharp, partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 16 passagers, s'adresser au capitaine à bord—10—1ème Municipalité, ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 12, rue Poydras. 6 jan

POUR LA HAVANE—La barque fine voilière BREDIS, capitaine Briggs, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face des bâtisses triangulaires, ou à R. GRONING & Co. 8 jan

POUR LA HAVANE—Fret et passage—Le brick neuf JOHN L. PAYSON, capt. J. P. Burnett, ayant la moitié de sa cargaison en agée peut prendre 300 barils et on s'adresse immédiatement au capitaine à bord ou à J. W. ZACHARIE & Co. 57, rue de la Douane. 20 janv

POUR LA HAVANE—La goëlette OCTAVIA, capitaine Wm. H. Weeden, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face de la rue Tier, ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 12, rue Poydras. 1 janv

POUR LA HAVANE—Le brick en voilier APALACHICOLA, capitaine Thompson est maintenant prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus aussi que des passagers. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 56 V. Levée. 25 d

A VENDRE OU A FRETER.

A FRETER—La goëlette SULTAN, capt. Kelly, du port de 800 barils. S'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, & co, 97 Camp. 4 j nv

A VENDRE. Le brick WM. JONES, chevillé en cuivre, construit à Hollowell (Maine) en 1833, jaugeant 190 tonneaux, réparé et radoubé en 1840 à New-York, pourvu d'un grément en parfait état. Ce navire sera vendu meilleur marché s'il se présente des acquéreurs aujourd'hui ou demain. S'adresser au capitaine Newcomb, à bord, vis à vis le angle rouge ou à STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 23 dec

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ALBERT, à 1, doublé et chevillé en cuivre, du port d'environ 1000 barils de farine. S'adresser à G. BEDFORD & BECK. 21 dec

A FRETER. UN brick de première classe du port de 228 tonneaux; un autre de 300 boucauts et un de 300 tonneaux. Aussi—Une goëlette d'environ 900 barils à fréter. J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 22 dec

A FRETER—La barque de Brême MARIA FRANZISKA, capt. Hobbers. S'adresser au capt. à bord, ou à [illegible].

A FRETER POUR LIVERPOOL—Le trois mâts SATARA, capitaine Dickenford, du port de 750 tonneaux étant à son premier voyage. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, au poteau au-dessus du Chemin de fer ou à JAMES D. DENEGRE, 16 Douane. 11 jan

A LOUER—Plusieurs appartemens, rue Conti, entre St. Philippe et Ursulines, No. 67. 7 janv

PROCLAMATION

De A. B. ROMAN, gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'avis officiel a été donné à l'avocat de district du 10ème district judiciaire de cet Etat, qu'un nommé J. B. Faure a été dernièrement assassiné dans la paroisse des Natchitoches par un individu du nom de Samuel P. Sackett qui a échappé à la justice; j'ai en conséquence jugé nécessaire d'émettre ma proclamation pour offrir une récompense de cinq cents piastres, à toute personne ou personnes qui s'empareront du dit Samuel P. Sackett et le livreront au shérif de la paroisse de Natchitoches, pour qu'il puisse être jugé pour le dit crime conformément à la loi.

Samuel P. Sackett est décrit comme ayant 24 ou 25 ans; sa taille est de 5 1/2 pieds; il est de forte corpulence; a les yeux gris et les cheveux touffus et noirs. Il parle l'anglais, le français et l'espagnol; un sourire sardonique se dessine sur ses lèvres lorsqu'il ouvre la bouche.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nelle. Orléans, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quarante, et la soixante cinquième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,
LEVI PIERCE, Secrétaire d'Etat. 21 jan

CHASSEURS LOUISIANAIS ATTENTION!

A une assemblée de la Compagnie des Chasseurs Louisianais, qui a eu lieu le 22 Janvier dernier, de nouveaux réglements ayant été adoptés, les membres qui n'ont point assisté à cette assemblée sont invités à passer chez le Trésorier A. Robert, au bureau du juge Préval, No. 220, rue Royale, pour prendre connaissance des dits réglements d'ici au 1er. Janvier prochain, faute de quoi, ils seront considérés comme n'appartenant plus à la compagnie.
22j — A. ROBERT, secrétaire par interim.

RAISINS secs—80 jarres à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

PELLETERIES—17 paquets à vendre par WALTON & COCKAYNE, 29 et 29 N. Levée. 27 j

VINAIGRE de Cidre—à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 22 jan

HUILE de Baleine Raffinée—1300 gallons à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 22 jan

HUILE des Tanneurs—50 barils à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 22 jan

LANGUES DE BŒUF—5 1/2 barils, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras.

TOILE et corde d'emballage à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22j.

EAU-DE-VIE AMERICAINE—25 barils à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22 jan

HARICOTS BLANCS—75 barils à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras.

GRAISSE—800 barillets, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22 janv.

TRAITES sur Mobile et la Havane, à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 97. 22 janv

BEURRE de Goshen et de l'Ouest, 300 barillets à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22 janv

BLANC DE PLOMB—90 barillets de St. Louis, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22j.

FARINE—5 barils marques de l'Union Phenix et Chauteau, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22j.

CRAMBERRIES—40 1/2 barils et 30 barillets, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22 janv.

CIGARRES—Un assortiment de régalias, impériales, trabucos, et canones, &c. &c. constamment en mains et à vendre par J. W. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 22 jan

POIVRE—[illegible] poivre de Tabasco, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée. 22 janv.

CARTES—25 cartes du Golfe du Mexique; 25 cartes de la côte Ouest des Florides et de la Louisiane, à vendre par A. GOW, 29, rue Bienville. 22 janv.

BŒUF—800 barils bœuf mess et prime à l'inspection et à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22 janv

PORC—100 barils mess et prime pour les habitations, à vendre par CHAS. DOANE, 69, Poydras. 22 janv

INDIGO—le sur un indigo prime, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 22 jan

ALCOOL—20 barils alcool de Philadelphie, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 22 jan

BLANC de Plomb—4500 barillets de Philadelphie et de New York, No. 1 et 2, en barillets de 25 à 500 livres, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 22 jan

SULFATE de Quinine—5 caisses de 100 onces chacune à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 22 jan

RIZ—50 barriques riz prime de la Caroline en débarquement et à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas. 21 j

VINS, eau de vie et vin de Porto—400 caisses vin rouge; 26 1-4 de barriques vin de porto 3 1-2 pipes eau de vie marque de Dupuy, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas. 22j

CIGARES—50,000 Régalias, Canon à Impériales, Cazadores, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas. 22 j

FARINE—1150 barils en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 23 janv

VOITURES. H. Beach et Co., rue Royale no. 46 et 48, offrent à vendre leur assortiment considérable de voitures, barrouches, calèches, tilburys, cabriolets, wagons, etc. 3 dec

VOITURES. H. BEACH & co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale 46 et 48 un bel assortiment de voitures, barouches, cabriolets à quatre roues, phaetons, tilburys, &c. &c. 29 oct

HABILLEMENTS A LA MODE. No. 38 Vieille-Levée, entre Conti et Bienville. Ph. ISRANG & Co. ONT reçu dernièrement un joli assortiment d'habits de drap fin et de surtouts à la mode, qu'ils offrent à vendre pour du comptant VINGT PIASTRES. 23 nov

ESPRIT DE THEREBENTHINE—10 barils de Wilmington, Car. du Nord, à vendre par T. SAVAGE WINSLOW, chez B. Douglass, 13, rue Poydras. 23 dec

GOUDRON—200 barils goudron de Wilmington, en grande partie, chargement de la goëlette Octavia, à vendre par T. SAVAGE WINSLOW, chez B. Douglas, 13, rue Poydras. 23 dec

RESINE—300 barils résine en débarquement de la goëlette Octavia, de Wilmington, à vendre par T. SAVAGE WINSLOW, chez B. Douglass, 13, rue Poydras. 23 dec

BRAI—50 barils en débarquement de la goëlette Octavia, de Wilmington, à vendre par T. SAVAGE WINSLOW, chez B. Douglass, 13, Poydras. 23 dec

RIZ—10 tierçons et 20 demi dito, partie du chargement de la goëlette Octavia, à vendre par T. SAVAGE WINSLOW, chez B. Douglass, 13, rue Poydras. 23 dec

MOUCHOIRS DE BATISTE—Un grand assortiment de mouchoirs de Batiste à ourlet et à rayures blanches depuis $5, jusqu'à $20, reçu par les derniers arrivages et à vendre par J. E. LOBRE, encoig. Chartres & Conti.

EN débarquement du navire Créole et à vendre par les soussignés:
20 demi pipes eau de vie, Cognac, Castillon, 4me. preuve
3 quarts pipes eau de vie, vieux cognac, Castillon (fine Champagne 1821) 1re. preuve.
25 caisses de 12 bouteilles, vieux Château Laffite,
25 do do do Gruau Larose,
25 do de 24 demi bouteilles do.
25 do de 24 boîtes sardines à l'huile (100 boîtes).
LOREILHE & VALETON, Encoig. Royale et Douane. 12 dec

SANGSUES.

RECU aujourd'hui un lot de sangsues, à vendre à un piastre [illegible], au vingt cents la pièce, à l'encoignure de la rue [illegible], rue du Quartier No. 26, entre les rues Conti et Bienville. RENAUD PETITBEIN.
N. B. Les malheureux les recevront gratis, avec l'ordonnance des docteurs connus de l'établissement. 16 nov

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT. Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne. Le soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit de tous les genres les plus nouveaux et les plus fins, et les tombes et tablettes avec inscriptions ou lettres [illegible]; les tombes et autres ouvrages en pierres, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter le patronage du public. C. L. SEIZAS.

DROGUES et médicaments—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicaments frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROSSI, 30 janv — Ville de Lafayette

CIDRE RAFFINE—10 [illegible] barils, à vendre par H. A. NORCROSS & co. 19 janv

MORUE—[illegible] caisses morue blanches, à vendre par H. A. NORCROSS & co.

HARENGS—300 caisses, à vendre par H. A. NORCROSS & co. 19 janv

EAU-DE-VIE DE COGNAC—6 1/2 pipes, à vendre par H. A. NORCROSS & co. 19 janv

PORC—300 barils de différentes qualités, à vendre par CHARLES BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 20 janv

WHISKEY—400 barils rectifié, à vendre par CHARLES BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 19

DRAPS—16 [illegible] faits à Philadelphie, à vendre par C. BYRNE, 166, Tchoupitoulas.

BEURRE—50 barillets beurre de l'ouest, à vendre par C. BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 19 jan

CACAO—40 sacs de bonne qualité, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Royale. 19 janv

COUTILS unis et à carreaux de fantaisie en 6-4, à vendre par WM. FREHN, 56, rue de la Douane. 19 jan

ETOFFES pour pantalons—3-4, 7-8 et 4-4, à vendre par WM. FREHN, 56, rue de la Douane. 19 jan

DIAPRES et Linge de Table Damassé, à vendre par WM. FREHN, 56, rue de la Douane. 19 jan

COCOS en lait—50 sacs à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier. 19 jan

SAVON—200 caisses savon No. 1, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier. 19 jan

VIN ROUGE—400 caisses de bonne qualité, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

LAINE et Chaussettes de laine, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

HUILE des Tanneurs—75 barils à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier. 19 jan

CAFÉ Havane—500 sacs, à vendre par R. GRONING & Co. 19 janv

TRAITES sur New York et la Havane à vendre par R. GRONING & Co. 19 jan

DOUBLONS espagnols—550 doublons à vendre par J. ROBERT & Co. 19 jan

DOUBLONS espagnols à vendre par J. ROBERT & Co., 3 Magasins. 13 j

BEURRE—20 frequins beurre de Goshen à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras. 19 janv

PAPIER pour les droguistes, à vendre par NORMAN, STEEL & Co. 14, rue du Camp. 19 jan

TOILE d'Emballage—20 balles 44 pouces toile forte d'Ecosse, à vendre par WM. FREHN, 56, rue de la Douane. 19 jan

CIGARES—800 milliers Regalias, Canones, Trabucos, &c. de la marque Caminos et autres à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 29, Vieille Levée. 19 jan

CHANGE sur la Havane, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 29, Vieille Levée. 19 jan

2300 Sacs sel à bord du Nonantum de Liverpool, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 19 jan

DES Avances en argent seront faites sur consignation à nos amis de Boston, WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier. 19 jan

CAFÉ RIO.—1100 sacs café Rio prime vert, en débarquement du navire Edwin de Rio, à vendre par BOGERT & HAWTHORN.

FARINE—1000 barils, en bon état, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras.

GRAISSE—500 barillets de qualité prime, en débarquement et à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras. 18 jan

LARD—50 boucauts jambons nouveaux, et épaules, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras. 18 jan

BŒUF—600 barils, demi barils et quart de barils, mess et prime, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras. 18 jan

AMIDON—60 caisses, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras. 18 jan

BŒUF SEC—15 bts. et 46 barils, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras. 18 jan

RIZ—100 barriques riz de la Caroline, en débarquement du brick Champion et à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

VIN DE PORTO—25 1-4 de barriques de première qualité, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

CIGARRES—75000 Regalias, Bayonettas, Impériales, Cazadores &c. &c., à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

TOILE D'EMBALLAGE ET CORDE—100 pièces toile du Kentucky; 750 do. d'Ecosse; 30 rouleaux de cordes, à vendre à des conditions avantageuses par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp. 18 jan

CORDAGE de Manille de différentes dimensions en débarquement du Margaret Forbes, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 86, rue Gravier. 6 janv

RESINE—200 barils en magasin et à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras. 15 janv

VIN de Champagne—60 paniers à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras. 15 janv

BEURRE—50 barillets beurre de Goshen prime, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras. 16 jan

SEL des Iles Turques—50.0 boisseaux sel des Iles Turques de la cargaison du brick J. Coken, prêts à livrer, à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 15 janv

INDIENNES de Mulhouse d'une qualité supérieure, mesurant 1 yard de large et garanties bon teint, à vendre en détail à 5 picaillons par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres. 12 janv

HUILE—3,000 gallons huile de sperm d'hiver, à vendre par HENRY FULLER, 42, Poydras. 16 jan

500 gallons huile de baleine en magasin et à vendre par HENRY FULLER, 42, Poydras. 16 jan

BLANC de plomb—300 barillets en magasin et à vendre par HENRY FULLER, 42, Poydras. 16 jan

ETOUPE de Russie—40 balles en magasin et à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 16 jv

BEURRE de Goshen prime—40 frequins à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 16 jv

FROMAGE imitation anglais—100 caisses à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 16 janv

VACHE à vendre, s'adresser à bord du navire Huntsville en face du marché aux légumes, ou à JAS. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 16 janv

FARINE—97 barils farine superfine à vendre par BENJAMIN DOUGLASS, 12, rue Poydras. 16 jan

CAFÉ Rio—400 sacs en magasin et à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co, rue Natchez. 16 jan

EAU de vie—15 1/2 pipes à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co, rue Natchez. 16 jan

CHANDELLES de suif—25 caisses en débarquement et à vendre par HENRY FULLER, 42, Poydras. 16 jan

SAVON—100 caisses savon de Boston en débarquement à vendre par HENRY FULLER, 42, Poydras. 16 jan

CHANDELLES de suif—100 caisses, marque de Jackson à vendre par HENRY FULLER, 42, Poydras. 16 jan

MORUES et Harengs—10 tambours et 250 caisses morue—150 caisses Harengs, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 16 janv

RIZ—Riz en tierçons et demi-tierçons, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 16 jan

HUILE—10 barriques huile de Sperm d'hiver, garantie pure, et ne se gelant pas, même mise dans la glace, à vendre au détail, par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 16 jan

BLANC de plomb—6000 barillets de différentes dimensions, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 16 jan

100 Paillassons à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 73, Magasins. 14 jan

RIZ—200 tierçons, en débarquement et à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 15 janv

WHISKEY—124 barils whiskey rectifié à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 15 janv

GRAISSE—1000 barillets graisse en feuilles, à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 15 janv

TRAITES sur la Havane, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co, 29, Vieille Levée. 15 janv

CLOUS—600 barriques de Boston, dimensions assorties en débarquement du Ferax, à vendre par DAVIS & HOBART, 20 rue de la Douane. 16 jan

CHOCOLAT—60 caisses chocolat de Boston No. 1, en débarquement du Ferax, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 15 jan

CHANDELLES DE SUIF—200 caisses en de l'Ohio, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 15 jan

CAFE Rio—2335 sacs café Rio de qualité choisie pour ce marché en sacs de toile extra, en débarquement du navire Edwin de Rio Janeiro, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier. 15 jan

CALICOTS imprimés—Un magnifique assortiment en débarquement du navire Rob Parker du Havre à vendre par KOHN, DARON & Co, 28 Bienville. 15 j

CORDES du Kentucky constamment en mains et à vendre par KOHN, DARAN & Co, 28 Bienville. 15 j

LIQUEURS—Porter de Londres et bierre en barriques de 7 douzaines de bouteilles; rum de la Jamaïque; vins de Bordeaux et du Rhin à vendre par KOHN, DARON & Co, 28 Bienville. 15 j

CHAUX—700 barriques chaux de Thomaston de la cargaison de la barque Lellius à vendre par KOHN, DARON & Co, 28 Bienville. 15 j

CIMENT hydraulique romain—Plâtre de Paris, crins pour les plâtriers; chaux de Thomaston, briques à feu d'Angleterre et de Baltimore constamment en main et à vendre par KOHN, DARON & Co, 28 Bienville. 15 j

VIN de Sherry—10 quarts de barriques vieux vin de sherry; 50 caisses do do à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras. [16 janv]

CORDAGES de Manille à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 15 janv

CHARBON. 230 barriques Charbon de Schuylkill, cassé à vendre à bas prix en le prenant sur la levée, par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 8 janv

CASQUETTES—Un assortiment général de casquettes pour hommes et pour enfants, en débarquement du James Edwards, et à vendre par L. A. LEVY, 30, Douane. 6 jan

SULPHATE DE QUININE par de France et d'Allemagne—800 caisses, à vendre par JARVIS & ANDREWS, Commune. 31 d

VINS DU RHIN—200 doux. de 1ère. qualité, à vendre à bas prix pour clore des consignations, par ABR. TRIER, 34, rue Gravier. 24 dec

BŒUF SALE, en lots à la convenance des acheteurs à vendre par ABR. TRIER, 34, rue Gravier. 24 dec

TRAITES sur Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 24 dec

SCHALLS PRUSSE 3 1/4, 4/4, 5 1/4 et 6 1/4 à vendre par BOURRY D'IVERNOIS, rue de Chartres No. 29. 29 dec

SOIE à coudre d'Italie—8 caisses des fabriques Schettinos Murulo, Polloni et Rossi, à vendre par BOURRY D'IVERNOIS, 30 Chartres au 1er. 23 d

CAFE Rio et indigo—200 sacs café Rio, 5 caisses indigo de Manille à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins. 11 janv

CAFE—450 sacs café vert de la Havane en débarquement du brick St José et à vendre par JOSE PRATS, 27, rue Toulouse. 11 janv

DOUBLONS—800 doublons espagnols à vendre par JOSE PRATS, 27, rue Toulouse. 11 janv

CIGARES—70,000 cigares de la Havane, Canones, de différentes marques en renom en débarquement du brick Mary Bright et à vendre par J. ALBERT, 90, rue St. Louis. 11 janv

SANGSUES—Un nouvel envoi de sangsues de la meilleure qualité récemment reçues, à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette. 19 j

OFFICIEL.

PREMIÈRE SESSION DE LA QUINZIÈME LÉGISLATURE.

JOURNAL DU SÉNAT.

MERCREDI, 13 Janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Garcia, Président, Armant, Bossier, Crow, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

Le Président a soumis la lettre suivante au Sénat:

Compagnie de Banque et du Chemin de fer de l'Atchafalaya.

A l'honorable Félix Garcia, président du Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un exposé des affaires de cette institution au 2 du courant.

Respectueusement votre obéist. serviteur.
(Signé) C. HARROD, caissier.

Sur motion de M. Walker la lettre a été déposée sur le bureau et l'impression de l'exposé en a été ordonnée.

M. Bossier du comité d'élections a présenté le rapport suivant, lequel a été adopté:

"Le Comité d'élections a l'honneur de rapporter qu'il a examiné les certificats des membres du Sénat élus en juillet 1840, savoir:

MM. Casimir Lacoste de St. Bernard, F. G. Davidson de Livingston, Félix Garcia de l'Acadie, Edward Sparrow de Concordia, Jos. Walker des Rapides, Jacques Dupré de St. Landry.

Votre Comité n'a pu encore se procurer les certificats de M. Waggaman de Jefferson et de J. H. Armant de St. Jacques; mais il n'hésite pas de rapporter qu'ils ont été élus également.

M. Dupré a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture:

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; qu'il sera du devoir du bureau des travaux publics de faire nettoyer et ouvrir immédiatement ou aussitôt que possible, l'embouchure de la Rivière Atchafalaya au Mississipi et l'embouchure de la Grande Rivière à sa jonction avec le Bayou Plaquemine, de manière à rendre les dites rivières navigables en tout temps.

Sur motion et après dispense des règles, ladite résolution a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Dupré, la dite résolution a été renvoyée jusqu'à demain jeudi 14 janvier.

M. Downs a présenté une pétition de M. Brey, relative à la culture des vers à soie, lecture en a été faite et sur motion l'impression de 500 copies en a été ordonnée dont 250 en anglais et 250 en français.

M. Forstall secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message par écrit de la part de Son Excellence.

M. Lacoste a fait motion de procéder à l'élection d'un rapporteur.

Sur motion de M. Walker, ladite élection a été renvoyée jusqu'à ce que l'on ait disposé du bill intitulé:

"Acte pour soumettre à l'opinion des Citoyens de cet Etat la nécessité et l'importance de convoquer une convention pour amender la Constitution."

M. Forstall secrétaire intime du Gouverneur a délivré un autre message par écrit de la part de son Excellence.

Ordre du Jour.

Le bill intitulé 'Acte pour soumettre à l'opinion des Citoyens de cet Etat, la nécessité et l'importance de convoquer une convention pour amender la Constitution, fixé à l'ordre spécial de ce jour a midi, a été pris en considération à sa seconde lecture.

M. Hoa a fait motion de prendre le bill par paragraphe, et l'appel nominal a été demandé sur l'adoption du premier paragraphe de la première section, conçue en ces termes:

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants, réunis en assemblée générale, qu'à la prochaine élection générale, il sera soumis à l'opinion du peuple de cet Etat, la nécessité et l'importance de convoquer une Convention pour amender la Constitution, en y incorporant les principes et les dispositions suivantes:

Et le résultat a été comme suit:

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans l'affirmative, 10 voix.

Et MM. Crow, Dupré, Hoa, Thibodeaux ont voté dans la négative, 4 voix.

En conséquence le premier paragraphe a été adopté.

M. Hoa a demandé l'ajournement. M. Downs a demandé l'appel nominal sur cette motion.

MM. Armant, Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative, 5 voix.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans la négative, 9 voix.

En conséquence la dite motion n'a pas prévalu.

M. Downs a fait motion d'amender le second paragraphe de la 1ère section conçu en ces termes:

1o. Que tous les juges seront nommés pour un terme limité et non à vie.

En ajoutant après le mot *juges* le mot *greffiers*, l'amendement a été adopté.

M. Hoa a présenté le substitut suivant au second paragraphe de la 1ère section:

"Que tous les juges seront nommés de la manière prescrite par la présente Constitution et rempliront leurs fonctions pendant un espace de temps qui sera limité par l'âge de 65 ans."

M. Davidson a fait motion de déposer ledit substitut sur le bureau et a demandé l'appel nominal.

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans l'affirmative, 10 voix.

MM. Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans la négative, 4 voix.

M. Thibodeaux a demandé l'ajournement.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur cette motion.

MM. Armant, Crow, Dupré, Hoa, Lacoste et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative, 5 voix.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans la négative, 8 voix.

En conséquence la motion pour l'ajournement n'a pas prévalu.

M. Downs alors a fait la motion d'adopter le 2me paragraphe ainsi amendé et a demandé l'appel nominal sur cette question.

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana, Sparrow et Walker, ont voté dans l'affirmative—9 voix.

Et MM. Crow, Dupré, Hoa, Lacoste et Thibodeaux ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence le second paragraphe a été adopté.

M. Armant a fait motion d'amender le 3me paragraphe ainsi conçu:

2o. Que tout citoyen des Etats Unis, âgé de plus de vingt et un ans, qui aura résidé un an dans l'Etat et six mois dans la paroisse dans laquelle il se présentera pour voter, aura le droit de voter pour les représentans et les sénateurs à la législature de l'Etat, les représentans au congrès et pour tous les autres officiers qui doivent être élus par le peuple.

En y insérant après les mots *qui aura résidé*, le mot *trois* au lieu d'un, et entre après les mots *un an*, les mots *en un au lieu de six mois*, et après les mots *élus par le peuple*, les mots 'pourvu que le nom du votant en ait été enregistré un an avant dans la paroisse dans laquelle il voudra voter.'

M. Bossier a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit amendement.

MM. Armant, Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—5 voix.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans la négative—9 voix.

En conséquence l'amendement a été rejeté.

M. Lacoste a présenté le proviso suivant au 3me paragraphe, après les mots, 'dans laquelle il se présentera pour voter, aura le droit de voter', pourvu qu'il ait résidé un an dans l'Etat et que son nom ait été enregistré sur le tableau des taxes.

M. Davidson a présenté l'amendement suivant au dit proviso, en insérant après les mots 'qu'il ait résidé les mots 'un an dans l'Etat et dans la paroisse dans laquelle il se présente, pour voter et pourvu que son nom ait été enregistré sur le tableau d'assessement.

L'appel a été demandé sur l'adoption du dit amendement.

MM. Armant, Crow, Davidson, Dupré, Hoa, Sparrow et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—7 voix.

MM. Bossier, Downs, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana et Walker ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence l'amendement a été rejeté.

M. Sparrow a présenté le substitut 'deux ans' au lieu 'd'un an de résidence'.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit amendement.

MM. Armant, Crow, Dupré, Hoa, Sparrow, Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana et Walker ont voté dans la négative—8 voix.

En conséquence le dit amendement a été rejeté.

M. Sparrow a présenté le *proviso* suivant:

'Bien entendu que le nom de celui qui se présentera pour voter devra avoir été enregistré six mois avant l'élection, de la manière ci après prévue par la loi.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption de ce *proviso*.

MM. Armant, Crow, Dupré, Hoa, Sparrow, Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana et Walker ont voté dans la négative—8 voix.

En conséquence le *proviso* a été rejeté.

M. Hoa a aussi fait motion d'amender, en insérant après les mots 'il lui sera permis de voter' pourvu qu'il ait payé une taxe d'Etat.'

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit amendement.

MM. Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—4 voix.

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans la négative—10 voix.

Le dit amendement a été rejeté.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption du 3me paragraphe.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B. R. Scott de Féliciana, Sparrow et Walker ont voté dans l'affirmative—9 voix.

MM. Armant, Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence le 3me paragraphe a été adopté.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption du 4me paragraphe, conçu en ces termes:

4o. Qu'un système de représentation plus égale et plus juste, et dans le Sénat et la Chambre des Représentans, soit adopté pour augmenter le nombre des sénateurs et des représentans afin que chaque paroisse ait une représentation juste dans le Sénat, et au moins un représentant à la Chambre ou plusieurs, conformément à sa population."

MM. Bossier, Crow, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Porche, Scott de B.-R., Scott de Féla., Sparrow, Thibodeaux et Walker ont voté dans l'affirmative—12 voix.

MM. Armant et Dupré ont voté dans la négative—2 voix.

Ledit paragraphe a été adopté.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption du 5e. paragraphe, ainsi conçu:

5o. Que les shérifs, greffiers, coroners, et les autres officiers de l'Etat soient nommés par le peuple.'

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Porche, Scott de B.-R., Scott de Fa., Sparrow et Walker ont voté dans l'affirmative—9 voix.

MM. Crow, Dupré, Hoa, Lacoste et Thibodeaux ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence ledit paragraphe a été adopté.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption du 6me, paragraphe, ainsi conçu:

'6o. Que le gouverneur soit élu par le peuple seulement sans l'intervention de la législature.'

MM. Armant, Bossier, Crow, Downs, Davidson, Dupré, Hoa, Lacoste, Porche, Scott de B.-R., Scott de Fa., Sparrow et Walker ont voté dans l'affirmative—13 voix.

M. Thibodeaux a voté dans la négative—1 voix.

En conséquence ledit paragraphe a été adopté.

L'appel nominal a aussi été demandé sur l'adoption de la 2de. section, ainsi conçue:

Sect. 2me. Il est de plus décrété, &c. Que dans tous les ordres (writs) d'élection émis par le gouverneur et dans tous les avis publiés par les juges de paroisse ou les autres officiers pour la prochaine élection générale, il sera annoncé et proclamé que le vote du peuple sera pris sur la nécessité de convoquer une convention pour amender la Constitution; et il sera du devoir des juges présidant les élections et des shérifs ou autres officiers et présents de le faire savoir aux votans au moment de déposer leurs votes.

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Fa, Sparrow, et Walker ont voté dans l'affirmative—10 voix.

MM. Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans la négative—4 voix.

En conséquence la 2de. section a été adoptée.

L'appel nominal a aussi été demandé sur l'adoption de la 3me. section, ainsi conçue:

Sect. 3me. Il est de plus décrété, &c. Qu'à la prochaine élection générale chaque votant exprimera sur le vote qu'il donnera pour représentant ou tout autre officier, son opinion pour ou contre une convention, et il sera du devoir des juges présidant les élections et des divers officiers chargés d'en faire les retours, d'ouvrir les lites élections et de faire les retours au secrétaire de l'Etat, à l'avenir, des noms de ceux ayant droit de voter pour les Représentans, qui ont voté pour convoquer une convention, et de ceux qui ont voté contre, y incluant le nombre de voix pour et contre cette mesure; et dans la première semaine qui suivra l'ouverture de la session de l'assemblée générale, le nombre des votes ainsi reçus et transmis sera compté par le président du Sénat et l'orateur de la Chambre des Représentans, en présence des deux Chambres réunies, et le résultat du scrutin à l'égard de la convocation de la convention sera examiné, proclamé et enregistré dans les journaux des deux chambres, de la même manière que les votes pour gouverneur.

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson, Lacoste, Porche, Scott de B.-R., Scott de Fa., Sparrow et Walker ont voté dans l'affirmative—10 voix.

MM. Crow, Dupré, Hoa et Thibodeaux ont voté dans la négative—4 voix.

En conséquence la 3me section a été adoptée.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures du matin.

JEUDI, 14 Janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Armant, Bossier, Crow, Downs, Davidson, Dupré, Hoa, Lacoste, Scott de B. R., Scott de Féliciana, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

Message du Gouverneur.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de son excellence.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, la résolution suivante: "Attendu que le Poste de Bâton-Rouge qui est un dépôt militaire pour une quantité immense d'armes et de munition, a été depuis longtems sous la protection d'une sentinelle, lequel est entouré d'une population dense d'esclaves et se trouve dans le voisinage du Pénitentiaire de l'Etat, et par cela, rendant ce poste éminemment exposé, ainsi que la vie et les propriétés des habitans des environs, il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale:

1o. Que cette assemblée a vu avec étonnement l'indifférence manifestée par le gouvernement général pour les intérêts de la Louisiane en ne prenant pas en considération les vœux exprimés plusieurs fois de sa législature à l'égard du dit poste, ainsi qu'ils ont été exprimés par sa représentation au Congrès.

2o. Que nos Sénateurs et nos Représentans sont sollicités d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité de porter une attention immédiate sur ce sujet important, en représentant la situation dangereuse et exposée de ce grand dépôt militaire, et en se concertant avec le Président et le Secrétaire de la Guerre pour obtenir le stationnement d'au moins deux Compagnies de troupes, et que son excellence le Gouverneur soit requis de transmettre à chacun de nos Représentans et Sénateurs une copie de ces résolutions.

Le greffier a aussi soumis à la signature du président, la résolution nommant nos sénateurs et Représentants au Congrès de faire leur possible pour obtenir la passation d'une loi générale sur les faillites et invitant le Gouverneur à transmettre au Congrès des copies de ladite résolution.

Il a aussi soumis au concours de la Chambre la résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir et rapporter quelles nouvelles lois et quels réglemens pourront paraître nécessaires pour conserver, imprimer et distribuer les journaux des deux chambres et pour présenter les affaires non terminées."

Il a aussi soumis au concours de la Chambre la résolution relative aux salaires les officiers de la Législature.

M. Scott de Bâton Rouge a donné avis qu'il présenterait une résolution relative à une compagnie d'artillerie dans la ville de Baton Rouge.

M. Crow a présenté un mémorial des administrateurs de l'asile des Orphelins, dans la ville de Lafayette, et a présenté une résolution, nommant un comité réuni composé de deux membres du Sénat, de membres de la Chambre, auquel a été référé ledit mémorial avec instruction de rapporter par bill ou autrement.

Ladite résolution a subi sa 1ère. lecture, et sur motion de M. Bossier, elle a, après dispense des règles, subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a été adoptée.

Le président a nommé MM. Waggaman et Hoa dudit comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Walker et après dispense des règles, le secrétaire a été chargé de la soumettre au concours de la Chambre.

M. Cuvilier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat la résolution suivante:

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Qu'un comité réuni composé de membres du Sénat et de trois membres de la Chambre, soit nommé, comme il est requis par la loi, pour examiner les comptes du trésorier et de faire un rapport à cet égard.

Sur motion de M. Hoa, dispense de siéger a été accordée à M. Dupré pour cause d'indisposition.

Le président a soumis la lettre suivante, dont lecture a été faite:

Bureau de l'Ingénieur,
Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1841.

Monsieur,

Ci-inclus, j'ai l'honneur de vous transmettre un rapport sur le dégagement de l'embarras de la Rivière Rouge, conformément à un acte de la Législature approuvé le 27 de mars 1840.

Signé GEO. T. DUNBAR Jnr.
Ingénieur du B. des T. P.

A l'honorable Félix Garcia, président du Sénat.

Sur motion de M. Hoa, ledit rapport a été référé au comité des améliorations internes, et l'impression en a été ordonnée.

M. Downs a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

'Résolu que le trésorier d'Etat soit requis de rapporter au Sénat aussitôt que possible: 1o. à quelle date les taxes d'Etat pour les années 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839 respectivement étaient dues par la loi et auraient dû être versées dans le trésor de l'Etat par les shérifs des diverses paroisses. 2o. Les noms du shérif de chaque paroisse (s'il y en a) qui a négligé jusqu'au jour qu'elles étaient dues, de verser les taxes de sa paroisse pour lesdites années et le montant pour lequel chacun d'eux (s'il y en a) était en défaut à cette époque. 3o. Quelles sommes ou quelles sommes ont été payées depuis, par chacun des shérifs ainsi en retard (s'il s'en est trouvé) et à quelle époque chaque paiement a été fait et combien chacun d'eux reste encore à payer. 4o. le montant des taxes d'Etat encore non payé de chaque paroisse à l'Etat par les shérifs anciens ou actuels.'

M. Downs a aussi présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont subi leur 1re lecture et l'impression en a été ordonnée.

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, etc. qu'il sera du devoir du trésorier d'Etat dans son rapport annuel à la législature, de mentionner:

1o. A quelle date les taxes d'Etat, pour les cinq années dernières respectivement étaient dues d'après la loi, et auraient dû être versées dans le trésor de l'Etat par les shérifs des différentes paroisses.

2. Les noms des shérifs de chaque paroisse qui, pendant cette époque avaient négligé jusqu'au jour où elles étaient dues, de verser les taxes de sa paroisse pour lesdites années; et de mentionner le montant pour lequel chacun d'eux se trouvait en défaut à cette époque.

3o. Quelle somme ou quelles sommes avaient été subséquemment payées par chacun des shérifs ainsi endetté (s'il y en a ainsi en défaut) à quelle époque chaque paiement a été fait et combien est dû encore par chacun.

4o. Le montant des taxes d'Etat encore non payées provenant de chaque paroisse de l'Etat, par les shérifs précédents ou actuels.

5o. Le montant versé dans le trésor de l'Etat pendant les cinq années précédentes, des sources suivantes:

1o. Des successions vacantes et des successions des absents.

2o. Des amendes et des forfaitures (s'il s'en est trouvé) distinguant celles spécialement appropriées.

3o. De la vente des propriétés des absents, pour taxe.

4o. Des banques ou autres corporations comme licence, ou comme actionnaires ou autrement mentionnant les noms des corporations et la date des reçus.

5o. Des ventes à l'encan et de toutes autres sources, excepté de celles ci dessus énumérées, et de la taxe directe sur les propriétés.

6o. Le montant payé au trésorier pendant les dites cinq années, pour les objets suivants:

1o. Pour le paiement des salaires spécifiant chaque officier de l'Etat pour chaque année.

2o. Pour le paiement des charges des poursuites criminelles de la part de l'Etat, spécifiant le montant payé pour chaque paroisse et pour quels objets.

3o. Pour les trois collèges de l'Etat spécifiant le montant de chacun.

4o. Pour les académies ou autres écoles publiques, spécifiant le montant pour chacune d'elles ou la paroisse où elles se trouvent situées.

5o. Pour les écoles communes, pour chaque paroisse, chaque année.

6o. Pour le bureau des travaux publics.

7o. Pour les allocations spécifiques pour les améliorations internes faites aux corporations ou autrement, pour des travaux non exécutés par le bureau des travaux publics, et l'actif de chaque objet.

8o. Pour le paiement des membres de la législature et de leurs officiers.

9o. Pour toutes autres choses non spécifiées ci-dessus.

10o. Tels autres faits et états, qu'il pourrait croire nécessaires pour l'information de la législature et des citoyens de l'Etat.

Et il est de plus résolu que les tableaux exposés contenus dans les dits rapports devront, après avoir été présentés, être publiés chaque année, dans la gazette de l'Etat et comme appendice aux pamphlets des journaux des deux Chambres, chaque année sous la direction du trésorier.

Ordre du jour.

Le Sénat s'est occupé, à sa troisième lecture, de la résolution relative à l'ouverture de la Rivière Atchafalaya, à l'embouchure de la Grande Rivière, à son confluent avec le Bayou Plaquemine, de manière à la rendre navigable.

La dite résolution a été adoptée.

Le bill intitulé: 'Acte pour limiter la juridiction des juges de paix, dans les districts respectifs,' a subi sa 2de. lecture.

'L'acte pour augmenter la compensation des membres du jury dans le 9me. district judiciaire' a subi sa 2de. lecture.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

'L'Acte pour affecter une certaine somme à l'établissement d'une école publique dans cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi,' a subi sa 2de. lecture, et sur motion, après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Davidson, l'acte pour réduire les salaires des officiers de l'Etat de la Louisiane a été fixé, à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain à midi.

'L'acte pour incorporer la 'Maison d'Education pour les jeunes gens et les demoiselles d'Union,' a subi sa 2de. lecture; sur motion, après dispense des règles, a subi sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Scott de B. R. le Sénat s'est occupé, de la résolution suivante de la Chambre:

1ère lecture:

'Attendu que le poste de Baton Rouge, qui est un dépôt militaire pour une immense quantité d'armes et de munition, a été depuis plusieurs années, laissé sans la protection même d'une sentinelle, quoique entouré d'une population compacte d'esclaves et dans le voisinage du Pénitentiaire de l'Etat, le dit poste se trouvant par cela éminemment exposé, ainsi que la vie et les propriétés des habitants des environs, il est en conséquence,

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants &c., 1o. Que l'Assemblée Générale a vu avec étonnement l'indifférence manifestée par le Gouvernement Général pour les intérêts de la Louisiane, en ne prenant pas en considération les vœux plusieurs fois exprimés par la Législature, relativement au dit poste, ainsi qu'ils ont été faits par l'organe de sa représentation au Congrès.

2o. Que nos Sénateurs et nos Représentans soient sollicités d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité de porter une attention immédiate sur ce sujet important représentant la situation dangereuse et sans protection où se trouve ce grand dépôt militaire; et s'il est nécessaire, de se rendre auprès du Président et de lui représenter l'urgence de faire stationner à ce poste, au moins deux compagnies de soldats, et que son excellence le Gouverneur soit invité à transmettre à chacun de nos Représentans et de nos Sénateurs au Congrès une copie des dites résolutions.

M. Davidson a présenté la résolution suivante comme substitut aux susdites résolutions:

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c. Qu'attendu que le dépôt militaire à Bâton-Rouge se trouverait dans une position sans défense, si une insurrection avait lieu, et attendu que la protection en est d'une haute importance pour les intérêts les plus grands de la Louisiane, il est conséquemment résolu que nos Sénateurs et nos Représentans sont invités à prendre de prompt les mesures pour protéger le dit poste à Bâton-Rouge.'

Après dispense des règles, ledit substitut a subi sa 2le. et 3me. lecture et M. Davidson a demandé l'appel nominal sur l'adoption.

MM. Bossier, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Scott de Bâton-Rouge, Scott de Féliciana, Waggaman et Walker ont voté dans l'affirmative, 10 voix.

MM. Armant, Crow et Sparrow ont voté dans la négative, 3 voix.

En conséquence, ladite résolution a été adoptée.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à lundi prochain, à 11 heures du matin.

LUNDI, 18 janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

MM. Félix Garcia, président; Armant, Bossier, Crow, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow, Walker et Waggaman.

Le secrétaire a été chargé de soumettre au concours de la Chambre les résolutions et bills suivans:

"Acte pour affecter une certaine somme à l'établissement d'une école publique dans cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi.'

'Acte pour augmenter la compensation des membres de jury, dans le 9me. district judiciaire.'

'Acte pour incorporer la maison d'éducation des jeunes gens et des demoiselles d'Union.'

'Résolution relative à l'ouverture de la Rivière Atchafalaya.'

Il a aussi informé la Chambre que le Sénat avait adopté un substitut à la résolution de la Chambre relative à la protection du poste militaire à Bâton-Rouge.

Sur motion de M. Scott de Féliciana, un congé de quelques jours a été accordé à M. Porché.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur a délivré un message écrit, de la part de Son Excellence.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat les résolutions et bills suivans:

'Acte pour limiter la durée de l'emploi de shérif dans cet Etat.'

'Résolu que nos sénateurs et nos représentans soient invités à faire tout leur possible pour qu'il soit placé aux diverses embouchures du Mississipi, des bouées et que quelques personnes soient nommées pour en avoir la charge.'

Que le Gouverneur de l'Etat soit invité à transmettre ladite résolution aussitôt que possible, à nos sénateurs et nos représentans au Congrès.

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c. qu'un comité réuni soit nommé, composé de membres de la part du Sénat et de trois membres de la part de la Chambre, pour examiner les différens asiles des orphelins et de présenter un rapport sur leur état actuel.

Il a informé le Sénat que la Chambre avait nommé MM. Pichot, Creighton et Wadsworth dudit comité de la part de la Chambre.

Il a aussi informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'amendement du Sénat à la résolution relative aux réclamations de terres.

Sur motion de M. Scott de Baton Rouge, le Sénat s'est occupé de la résolution relative à une compagnie d'artillerie à Baton Rouge.

Ladite résolution a subi sa seconde lecture.

Sur motion, après dispense des règles elle a subi sa troisième lecture et a été adoptée.

Et sur motion, dispense des règles, de nouveau, le secrétaire a été chargé de soumettre ladite résolution au concours de la Chambre.

M. Scott de Féliciana a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé 'Acte pour pourvoir à l'audition de certains procès en litige pendant les paroisses de Est et Ouest Féliciana.'

M. Sparrow a aussi donné avis qu'il présenterait un bill intitulé 'acte pour autoriser le transfer de certains documens originaux des paroisses de Concordia et de Carroll à la paroisse de Madison.

Ordre du Jour.

La résolution suivante a subi sa 1re lecture.

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'un comité composé de —— membres du Sénat et de trois membres de la Chambre, soit nommé conformément à la loi, pour examiner les comptes du trésorier et présenter un rapport à cet égard.

Sur motion de M. Bossier le bill intitulé 'acte pour réduire le salaire des officiers de l'Etat de la Louisiane' qui avait été fixé à l'ordre spécial de ce jour à midi, a été renvoyé à demain à la même heure.

'Acte pour limiter la durée de l'emploi des shérifs dans l'Etat a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Bossier le dit bill a été référé au comité judiciaire, avec instruction de présenter un rapport par écrit.

La résolution nommant un comité réuni pour examiner l'état des différens asiles des Orphelins et de présenter un rapport à cet égard a subi sa 1re lecture.

La résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au congrès, à faire tout leur possible pour qu'il soit placé des bouées aux diverses embouchures du Mississipi, a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Downs, et après dispense des règles, la résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier et de présenter un rapport à cet égard a subi sa seconde et troisième lecture et a été adoptée.

Le président a nommé MM. Downs et Sparrow, du dit comité de la part du Sénat.

Le bill intitulé 'acte pour limiter la juridiction des juges de paix dans leurs districts respectifs a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion de M. Walker le bill intitulé 'acte pour annexer certains districts de l'Etat à la paroisse du Ouachita a été déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour établir la manière d'élire les membres du juri de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1836, a subi sa 2de lecture.

Sur motion après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

MARDI, 19 Janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Crow, Dupré, Downs, Hoa, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow, Walker.

Le Secrétaire a soumis au concours de la Chambre 'Acte pour limiter la juridiction des juges de paix dans leurs districts respectifs.

'Acte pour amender un acte intitulé: 'Acte pour établir la manière d'élire les membres du jury de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets, approuvé le 9 de mars 1836.'

Il a aussi informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours avec amendement de la Chambre à la résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier, et faire un rapport à cet égard, et que le président du Sénat avait nommé MM. Downs et Sparrow dudit comité, de la part du Sénat.

M. Hoa a présenté une pétition de M. F. Guyol demandant qu'un comité réuni soit nommé pour examiner un ouvrage compilé par lui sur la préservation de la paix.

Sur motion ladite pétition a été référée au comité judiciaire.

Le président a soumis l'exposé suivant des affaires de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche.

ETAT DES AFFAIRES DE LA COMPAGNIE DU CANAL DE BARATARIA ET DE LAFOURCHE.

1841.		
Janvier 15.	Montant en caisse,	1168
	Billets à recevoir,	600
	Billets protestés,	743
	Billets à recevoir pour actions souscrites,	9238 50
	Montant des billets fournis en paiement d'actions et protestés,	8010 61
	Esclaves (valeur approximative),	19000
	Machines, bateaux et matériaux, valeur (approximative),	30000
	Terres (valeur approximative),	3000
	Paiemens faits aux esclaves depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 décembre 1840, se montant à	[illegible]
	Seize milles trois quarts de Canal et Ecluses, (valeur approximative),	251,500
	Montant du capital payé,	191,700
	Montant des actions souscrites mais en partie payées,	26700
	Dettes,	249,6 64
	Dépenses depuis le commencement des opérations de la Compagnie jusqu'au 31 décembre 1840, montant à	386,932 81
	Dépenses depuis le 1er. janvier jusqu'au 31 décembre 1840,	$29426 74

Sur motion de M. Bossier, la dispense des règles pour la lecture dudit exposé a été accordée, et l'impression en a été ordonnée.

M. Scott de Féliciana, conformément à avis donné au préalable, a présenté un bill intitulé: Acte pour pourvoir au jugement de certains procès pendant dans les paroisses d'Est et d'Ouest Féliciana.

Ledit bill a subi sa 1re. lecture. M. Downs du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé 'Acte pour limiter la durée de la charge de shérif dans cet Etat,' a présenté un bill intitulé: 'Acte pour limiter la durée de la charge de shérif à un an,' comme substitut audit bill.

Le dit substitut a subi sa 1re. lecture et M. Sparrow a fait motion d'amender la première section dudit bill, conçue en ces termes:

Sect. 1ère. Il est décrété &c. Qu'à dater de la passation de cet acte les shérifs seront nommés chaque année, au lieu de l'être tous les deux ans,' en adoptant le substitut suivant:

'Qu'à l'avenir lorsqu'un shérif de cet Etat, manquera ou négligera de verser dans le trésor de l'Etat le montant des taxes par lui reçues, à l'époque voulue par la loi, sa place sera déclarée vacante, et la vacance en sera remplie de la manière prévue par la loi; bien entendu qu'aucun shérif ainsi en défaut, ne sera éligible à une nouvelle nomination.' Ledit substitut a été rejeté.

La première section a été adoptée sans amendement.

M. Armant a fait motion d'amender la 2de. section dudit bill, conçue en ces termes:

'Qu'aucune personne ne sera nommée à la place de shérif, si elle a négligé de verser dans le trésor de l'Etat, à l'époque voulue par la loi, toutes sommes reçues sur exécution, ou qui aura été convaincue par une Cour compétente de grande négligence de devoir ou de malfaisance dans sa charge, ou qui aura pris une part active dans les élections, ou si ayant été percepteur des taxes d'Etat ou de Paroisse, elle n'a pas obtenu une quittance finale du Trésorier de la paroisse, ou de l'Etat, montrant le paiement en entier des taxes d'Etat et de Paroisse; laquelle quittance soit du Trésorier de l'un et de l'autre, selon le cas, sera transmise par le Gouverneur au Sénat en communiquant la nomination,' en supprimant après les mots 'ou qui aura été convaincu par une Cour compétente, de grande négligence de devoir ou de malfaisance dans sa charge,' les mots 'ou qui aura pris une part active dans les élections.'

Le dit amendement a été rejeté, et la 2e. et 3e. sections du dit bill ont été adoptées sans amendement.

Sur motion, après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3e. lecture et a passé.

M. Walker a fait motion d'amender le titre du dit bill en ajoutant après les mots 'acte pour limiter la durée de la charge de shérif à un an' les mots 'et pour d'autres objets' le titre ainsi amendé a été adopté.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat la résolution suivante:

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, &c. Qu'un permis d'absence soit accordé pour un an, à Garrigues Flaujac, conservateur d'hypothèques dans et pour la paroisse de St-Landry, et qu'il soit par les présentes, autorisé à nommer un député pour remplir les fonctions de sa charge, pendant son absence et remplir tous les devoirs de son office; bien entendu que ses cautions légales et conservatoires resteront liées pour les actes du député, comme pour ceux du principal, et que le dit Garrigues Flaujac donnera avis au Gouverneur de cet Etat, de l'époque de son départ et de son retour.

Il a aussi informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours avec amendements à la résolution du Sénat, relative aux salaires des officiers de la Législature.

Sur motion de M. Hoa, le bill intitulé 'acte pour réduire les salaires des officiers de l'Etat de la Louisiane,' qui était fixé à l'ordre spécial de ce jour, à midi, a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel du Sénat.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de la résolution suivante:

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c. Qu'à dater du commencement de la présente session et jusqu'à ce que cette résolution soit abrogée, le Trésorier de l'Etat est et sera autorisé pendant la présente session et à l'avenir, à payer aux officiers employés par le Sénat et par la Chambre des Représentans les mêmes salaires qu'ils ont reçus pendant la dernière session.'

Laquelle résolution provenant du Sénat et amendée par la Chambre des Représentans, en supprimant après les mots: 'Officiers employés par le Sénat et par la Chambre des Représentans' le mot les mêmes salaires qu'ils ont reçus pendant la dernière session, et en insérant au lieu d'iceux les mots 'aux commis des minutes et aux traducteurs huit piastres par jour et aux commis aux enrolemens six piastres par jour.'

M. Hoa a fait motion d'amender ledit amendement en insérant après les mots 'aux commis des minutes et aux traducteurs' les mots 'de la Chambre des Représentans' et en ajoutant après les mots 'et aux commis aux enrolemens six piastres par jour' les mots 'et aux traducteurs et autres officiers du Sénat le même per diem qui leur était accordé pendant la session dernière.'

Ledit amendement a été adopté.

L'amendement de la Chambre a reçu le concours du Sénat ainsi amendé, et sur motion la Chambre en a été informée.

Ordre du jour.

La résolution nommant un comité réuni pour examiner et présenter un rapport sur la condition des asiles d'orphelins, a subi sa 2de lecture.

Sur motion, après dispense des règles elle a subi sa 3e. lecture et a été adoptée.

Le président a nommé MM. Walker et Crow dudit comité de la part du Sénat.

La résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à faire tout leur possible pour faire placer des bouées aux embouchures du Mississipi,' a subi sa 2de. lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ladite résolution a subi sa 3e. lecture et a été adoptée.

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis clos des affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures du matin.

Le président a nommé MM. Downs et Walker du comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Thibodeaux, le Sénat s'est occupé à huis clos des affaires de l'Exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

M. Bossier du comité des finances auquel avait été référée la résolution relative aux salaires des officiers du Sénat, a rapporté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère lecture, et

Sur motion et après dispense des règles elle a subi sa 2le et 3me lecture et a été adoptée.

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'à dater du commencement de la présente session et jusqu'à l'époque où cette résolution sera abrogée, le Trésorier d'Etat est et demeurera autorisé pendant la présente session et à l'avenir à payer aux officiers employés par le Sénat et par la Chambre des Représentans les mêmes salaires qu'ils recevaient pendant la dernière session."

Le président a soumis au Sénat la lettre suivante du Gouverneur:

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie des résolutions adoptées par les Etats de Connecticut, New-York et du Kentucky, relativement aux terres publiques, lesquelles m'ont été adressées pendant le recès avec invitation de les soumettre à la Législature.

[Signé] A. B. ROMAN.

Nlle-Orléans, 13 janvier 1841.

Sur motion de M. Davidson, la lecture des dites lettres a été renvoyée et l'impression en a été ordonnée.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

VENDREDI, 15 janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, Président, Armant, Bossier, Crow, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow, Thibodeaux, Waggaman et Walker.

M. Waggaman, du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution de la Chambre invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à faire tout leur possible pour obtenir la passation d'une loi générale sur les faillites, et invitant le Gouverneur à transmettre des copies de ladite résolution au Congrès.

Le président a soumis au Sénat le rapport de l'adjudant et inspecteur général.

Sur motion de M. Scott de Baton Rouge, la dispense de la lecture dudit rapport a été accordée, et l'impression en a été ordonnée.

M. Walker, conformément à avis donné au préalable, a présenté un bill intitulé:

'Acte pour amender un acte intitulé 'Acte pour établir la manière d'élire les membres du jury de police dans la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets', approuvé le 9 de mars 1836.'

Ledit bill a subi sa 1ère lecture.

M. Downs a donné avis qu'il présentera un bill intitulé:

'Acte pour limiter la durée de l'office de shérif, à un an, et pour d'autres objets.'

Le secrétaire a informé la Chambre que le président avait signé la résolution enrôlée de la Chambre invitant nos sénateurs et représentans au congrès de faire leur possible pour obtenir la passation d'une loi générale sur les faillites, et invitant le Gouverneur à transmettre au Congrès des copies de ladite résolution.

Il a aussi soumis au concours de la Chambre la résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir et rapporter quelles nouvelles lois et quels réglemens pourront paraître nécessaires pour conserver, imprimer et distribuer les journaux des deux Chambres et pour la disposition et conservation des affaires non terminées.

Ladite résolution a subi sa 3me lecture et a été adoptée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. A. BEARD.

Vente de Syndics.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 décembre 1840,

Il sera vendu à l'encan, le 28 janvier, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés foncières, actions de banque et esclaves dont le détail suit, le tout abandonné par E. Johns, G. P. Manouvrier et E. Johns et Co. à leurs créanciers, savoir:

1o. Un ilet de terre situé au faubourg Bouligny paroisse de Jefferson, désigné par le no. 74, sur un plan dressé par Chas F. Zimpel et déposé à l'étude de L. T. Caire, notaire public. Ledit ilet est divisé en sept lots et renfermé dans les rues Upperline, Bacchus, Bordeaux et Apollo, mesurant sur la rue Upperline, trois cent six pieds six pouces sur la rue Bacchus; cent soixante neuf pieds, neuf pouces sur la rue Bordeaux; trois cent quatre pieds et sur la Rue Apollo 3 cent dix pieds.

Conditions: un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois de credit en billets endossés à la satisfaction des syndics et portant intérêts à 10 p 0/0 par an du jour de sa date jusqu'à parfait payement et portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

2o. Un ilet de terre situé au faubourg Delassize dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 23 sur un plan dressé par Benjamin Buisson et déposé en l'étude de Felix Grima, not. public. Le dit ilet se composant de dix-neuf lots portant les nos. numérotés successifs de un à dix neuf inclusivement, et mesurant (mesure anglaise) trois cent un pieds deux pouces face à la rue Pleasant; trois cent un pieds six pouces à la rue Harmony, deux cent vingts pieds six pouces à la rue Apollo et deux cent quarante pieds sur la rue Nayades.

Conditions: comme dessus.

3o. La moitié indivise d'un ilet de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson désigné par le no. 102 sur le plan original du dit faubourg, déposé à l'étude de Felix Grima, not. public; le dit ilet mesurant (mesure anglaise) quatre cent six pieds sur la rue Sixth, autant sur la rue Seventh, deux cent cinquante pieds sur la rue Prytanee, autant sur la rue Nayades. Le dit ilet sera vendu ainsi qu'il est désigné sur un plan dressé par A. D'Hemecourt en date du 23 septembre 1840, lequel plan sera produit au moment de la vente.

Conditions: comme dessus.

4o. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 103 sur le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de Felix Grima, not. publ. Le dit ilet sera vendu ainsi qu'il est désigné sur un plan spécial dressé par A. D'Hemecourt, le 23 septembre 1840, lequel plan sera produit au moment de la vente. Cet ilet mesure (mesure anglaise) quatre cent vingt six pieds de face sur la rue Second, autant sur la rue Third, deux cent cinquante pieds de face à la rue Prytanée et autant sur la rue Nayades.

Conditions: $252 50 cents comptant. La somme de $5,000 aussi payable comptant à la Banque de la Louisiane; l'acquéreur aura néanmoins la faculté de donner en place de cette dernière somme, un bon du même montant, en faveur de la Banque de la Louisiane, payable et recevable aux conditions de la Charte de cette Banque; savoir: un cinquième du principal payable chaque année, et la balance remboursable avec intérêts à 9 p 0/0 par an exigibles avant le renouvellement. Le dit bon portera première hypothèque sur ladite propriété. L'excédent de la balance payable à 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des syndics portant intérêts à 10 p 0/0 par an du jour de leur date jusqu'à parfait payement, et portant hypothèque spéciale.

5o. Cinq Lots de Terre, situés au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet no. 3, ainsi qu'il appert d'un plan qui sera produit au jour de la vente, dressé par A. D'Hemécourt, en date du 23 septembre 1840. Les dits lots se joignant et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Third, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds. Le dit lot no. 1, formant l'encoignure des rues Third et Rousseau.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois de credit, en billets endossés à la satisfaction des syndics avec intérêt à 10 pour cent par an, du jour de leur souscription et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6o. Un ilet de Terre, situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désigné par le no. 42; le dit ilet de terre divisé en vingt deux lots, portant les nos. successifs de 1 à 22 inclusivement. Les lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun, mesure anglaise, trente et un pieds, trois pouces de face à la rue Jersey, sur une profondeur de cent dix pieds; le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Jersey et Seventh, et le lot no. 8, forme l'encoignure des rues Jefferson et Eighth; les lots nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, mesurant chacun trente et un pieds, 3 pouces de face à la rue Laurel, sur une profondeur de cent dix pieds; le lot no. 12, formant l'encoignure des rues Eighth et Laurel, et le lot no. 19, l'encoignure des rues Seventh et Laurel; les lots nos. 9, 10 et 11, mesurant chacun trente trois pieds deux pouces de face à la rue Eighth, sur une profondeur de 125 pieds; et les lots nos. 20, 21 et 22, mesurant chacun trente trois pieds deux pouces de face à la rue Seventh, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

Conditions—Comme dessus à l'exception qu'on n'exigera de l'acquéreur aucun endossement.

7o. Deux ilets de Terre, situés à Mandeville, de l'autre côté du lac Pontchartrain, dans la paroisse de St. Tammany, de cet Etat, désignés par les nos. 16 et 17, du plan de Mandeville, dressé par Bringier, arpenteur-général et déposé à l'étude de Ln. Hermann, successeur de Felix de Armas, not. public. Les dits ilets de terre mesurent (mesure française)—le lot no. 16, quatre cent soixante quinze pieds de face au cours Marigny, autant face à la rue Lamarque, et cinq cents pieds de face, sur chacune des rues Madison et Monroe. Le lot no. 17, mesurant quatre cent soixante quinze pieds de face à la rue Gérard, et autant sur le cours Marigny, et cinq cents pieds de face sur chacune des rues Madison et Monroe.

Conditions—Comme dessus, avec billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

8o. ADELINE, mulâtresse âgée de 24 ans, couturière, titres seulement garantis, cet esclave étant maladive.

Conditions—Six et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

9o. Quarante cinq actions du fond capital de la Banque de Carrollton. $50 déjà payées.

Conditions: comptant.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs 23 dec

INSTRUMENS DE MUSIQUE EN GROS ET EN DETAIL, A VENDRE A BAS PRIX.

LE soussigné voulant liquider pour partir au printemps, prévient le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'instrumens en tout genre, qu'il offre à des prix très réduits. Aussi un grand assortiment de musique nouvelle et cordes pour tous les instrumens, et 3 orgues d'église de différens genres et différentes grandeurs.

T. E. BENOIT, No. 176, rue de Chartres, encoignure Jefferson. 14 janv

ACADEMIE DE CARROLLTON.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils s'engagent à porter l'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement en est admirablement adapté pour l'objet qu'ils se proposent.

L'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'appliquera aux deux départemens.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 1 janvier et finissant le 30 juin; celle d'été, commençant le 1 juillet et finissant le 30 décembre.

CONDITIONS—Externes.

Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique la Géographie, &c.) chacune — $5 par mois
Pour deux des langues mentionnées, — 8
Pensionnaires par an, — $300
Payables d'avance et par semestre.

REFERENCES:
A la Nouvelle-Orléans.
Messrs. Félix Garcia, Chs. Derbigny,
S. Hiriart, Joch. Kohn,
Isaac T. Preston, Warren Stone.
A la Paroisse Jefferson.
Messrs. F. Duguè, Minor Kennor,
Théophile Fortier.

J. NICOL,
S. A. BARBAUD.
22 oct

AVIS MUSICAL.—Messrs. COBINI & LEHMAN informent le public, qu'ils ont formé une société pour l'entreprise des bals publics et privés, pour les sérénades, musique militaire, banquets, &c. Ils s'engagent à procurer tous les artistes dont on aura besoin pour bal, sérénade, &c. depuis un pianiste jusqu'à 30 instrumentistes.

S'adresser chez Mr. Lehman, rue Ste. Anne, No. 122, ou à Mr. Cobini, au Café Merie, en face de la Bourse Saint Louis. 20 nov

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1840.

UNE élection par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, le lundi premier de fevrier prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à trois de l'après-midi.

Par ordre de la Direction,
J. B. PERRAULT, Caissier.
30 dec

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 5 janvier 1841.

UNE élection de six directeurs pour cette institution sera tenue dans le local de cette banque, lundi le 1er février prochain entre 10 A. M. et 2 P. M.

C. ADAMS Jr. Président.
6 jan

ENTREPOT de Marbre italien, No. 2, rue Royale, maison Musson.—Le soussigné appelle l'attention du public de la Nelle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'Italie pour cheminées, grilles de Russie, ornemens en albâtre, tables rondes en marbre, et autres différens articles d'Italie, qu'il vend à des prix fort réduits. Le soussigné recevra pareillement toute espèce d'ordres pour toutes marchandises importées de New York ou d'Italie et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées de marbre, statues &c.

N. B.—Il répare aussi les ornemens en albâtre, à son établissement.

Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.

11 janv — J. FILIPPINI.